

Les présentes Conditions Générales d'Achats constituent une proposition de conditions commerciales pouvant faire l'objet de négociations entre les Parties. Elles peuvent être adaptées dans le cadre de conditions particulières ou par voie d'avenant.

Sans conditions particulières ou sans avenant conclu par les Parties, ces Conditions Générales seront réputées acceptées en l'état et dans leur intégralité, y compris dans l'hypothèse où des mentions seraient retournées barrées par le Fournisseur. Les présentes Conditions Générales valent renonciation de la part du Fournisseur à ses propres conditions générales de vente.

1. CHAMP D'APPLICATION

Sauf stipulations contraires dans un accord écrit et signé par Master Grid (ci-après désigné l'«Acheteur») et tout fournisseur (ci-après désigné le «Fournisseur»), les présentes conditions s'appliquent à toute Commande d'achat (ci-après « Commande ») portant sur des biens matériels ou immatériels (ci-après les «Produits») et/ou des prestations de services de toute nature (ci-après les «Prestations») (ci-après collectivement désignés les «Fournitures») émises par l'Acheteur.

2. COMMANDES D'ACHAT

2.1 Passation des commandes d'achat

2.1.1 Au sens des présentes Conditions Générales, le terme « Commande » désigne tout document quel qu'en soit la forme émis par l'Acheteur et adressé au Fournisseur portant sur l'achat de Fournitures incluant notamment la désignation de la Fourniture commandée, la date de livraison ou d'exécution, le prix ainsi que la référence aux présentes Conditions. L'Acheteur n'est engagé que par une Commande écrite sous forme électronique ou papier à en-tête de l'Acheteur et adressée par tous moyens au Fournisseur.

2.1.2 Dans l'hypothèse d'une Commande sous forme électronique, les Parties conviennent que les documents échangés sous ce format sont considérés par elles comme des documents originaux les liant d'une manière pleine et entière. Elles s'engagent à ce que ces documents soient établies et conservés dans des conditions de nature à garantir leur intégrité. Chacune des Parties fait son affaire personnelle de l'archivage des documents émis et reçus, notamment pour ses besoins propres en matière fiscale et comptable.

2.2 Réception et acceptation des commandes d'achat

2.2.1 Le Fournisseur doit accuser réception et/ou confirmer toute Commande de l'Acheteur dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la date de la Commande. A défaut de réception de l'accusé de réception et/ou de confirmation dans ce délai, la Commande sera considérée comme acceptée sans réserve par le Fournisseur ; un début d'exécution par le Fournisseur ou l'encaissement d'un acompte par le Fournisseur vaut acceptation de la Commande par ce dernier. Par l'acceptation de la Commande, le Fournisseur renonce expressément à l'application de ces propres conditions générales de vente.

A partir de la date de la Commande, l'Acheteur dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour annuler ladite Commande sans indemnité à devoir au Fournisseur.

2.2.2 Le Fournisseur ne peut apporter aucune modification aux termes de la Commande passée par l'Acheteur, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier. A défaut, l'Acheteur est en droit d'annuler la Commande sans indemnité à verser au Fournisseur dans les conditions prévues conformément à l'article 14 « Résiliation et Renonciation » des présentes Conditions.

3. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

3.1 Documents à fournir

3.1.1 Le Fournisseur s'engage à remettre à l'Acheteur, sous un délai de cinq (5) jours ouvrés, l'ensemble des documents administratifs que ce dernier serait amené à lui demander dans le cadre de son obligation de vigilance, (incluant non limitativement :

- un extrait de moins de trois (3) mois attestant l'inscription du Fournisseur : extrait Kbis (société commerciale), extrait D1 (artisan et entrepreneur individuel) ou extrait SIRENE (professions libérales),

- une attestation de vigilance de moins de six (6) mois (URSSAF ou SSI selon la qualité du Fournisseur),
- une attestation de régularité fiscale de l'année civile en cours,
- la liste nominative des salariés étrangers ou une attestation sur l'honneur certifiant du non-emploi de salariés étrangers),
- tout document justifiant de la souscription d'une police d'assurance professionnelle conformément aux dispositions de l'article 8 « Assurances » des présentes Conditions.

3.1.2 A défaut de remise des documents susmentionnés dans les délais précités, l'Acheteur sera en droit de résilier la commande conformément aux dispositions de l'article 14 « Résiliation et Renonciation » des présentes Conditions.

3.2 Conformité des Fournitures

3.2.1 Au titre de l'exécution de la Commande par le Fournisseur et conformément à tous les prérequis de l'Acheteur, le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat et à une obligation de conseil renforcée.

3.3 Spécifications techniques

3.3.1 Le Fournisseur doit se conformer, pour chaque phase d'étude, de développement ou de fabrication des Fournitures aux usages professionnels et règles de l'art y correspondant.

3.3.2 Le Fournisseur est considéré comme le producteur des déchets générés à l'occasion des Fournitures et, à ce titre, il est responsable de la gestion, du traitement, de la collecte et de l'élimination desdits déchets.

3.3.3 Si les Fournitures sont dangereuses et/ou soumises à une réglementation spécifique, le Fournisseur doit le mentionner dans tous ses documents ainsi que sur l'emballage desdites Fournitures, au plus tard le jour de la confirmation de la Commande conformément à l'article 2.2 « Réception et acceptation des commandes d'achat » des présentes Conditions. Les Produits dangereux doivent être emballés, étiquetés et déclarés au transporteur conformément aux dispositions légales en vigueur.

3.3.4 L'emballage et le conditionnement sont réalisés par le Fournisseur, à sa charge et sous sa responsabilité, conformément aux réglementations et normes en vigueur. Ils devront être adaptés à la Fourniture, au mode de transport prévu et de nature à assurer une protection suffisante pour que la Fourniture ne subisse aucune détérioration pendant le transport et/ou le stockage. La préférence doit être accordée à du matériel d'emballage et de conditionnement respectueux de l'environnement. Les pertes et dommages de marchandise résultant d'un emballage ou d'un conditionnement défectueux sont à la charge du Fournisseur.

3.3.5 Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations issues du règlement REACH (CE n°1907/2006), toute autre règle obligatoire ou informations requises concernant la restriction de l'utilisation de ces Produits, et notamment, l'obligation de déclarer les Produits conformément aux instructions de l'Acheteur, au plus tard au jour de la première Livraison, relativement aux substances contenues dans les Produits. Le Fournisseur se porte fort du respect par ses sous-traitants dudit règlement.

3.3.6 Dans le cas où le Fournisseur est implanté en dehors de l'Union Européenne, il s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 8 du règlement REACH, relatif à la désignation d'un représentant exclusif établi dans l'Union Européenne, afin de s'acquitter des obligations incombant aux importateurs en vertu dudit règlement.

4. LIVRAISON ET RECEPTION

4.1 Livraison

4.1.1 Les livraisons sont effectuées auprès du service réception de l'Acheteur à l'adresse, aux jours et heures d'ouverture indiqués sur la Commande. Elles doivent être accompagnées d'un bon de livraison rappelant obligatoirement :

- la référence de la Commande,
- le numéro de code article de l'Acheteur,
- la désignation de l'article,
- la quantité livrée,
- le nombre de colis, poids, tous les numéros de lot et/ou de série,
- la référence Fournisseur : raison sociale et adresse,
- le numéro de code Fournisseur alloué par l'Acheteur,
- la date et l'adresse de livraison.

La date de livraison prescrite dans la Commande ou les programmes de livraison s'entend de la date d'arrivée au lieu indiqué par l'Acheteur. La date de livraison figurant sur la Commande est de rigueur.

4.1.2 Sauf accord préalable dérogatoire, l'Acheteur n'accepte pas de livraisons partielles de Produits. Le Fournisseur supporte tous les coûts directs ou indirects résultant de la livraison anticipée ou tardive des Produits.

4.1.3 La livraison des Fournitures est effectuée selon l'Incoterm® prévu dans la Commande ou à défaut celui précisé à l'article 5 « Prix, facturation et conditions de paiement » des présentes Conditions.

4.2 Délais et pénalités

4.2.1 Le Fournisseur est informé et reconnaît que le respect des dates de livraison et/ou d'exécution fixé dans la Commande est une condition essentielle pour l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à signaler à l'Acheteur sans délai tout fait susceptible de compromettre ledit respect et à collaborer avec l'Acheteur en vue d'en atténuer les conséquences.

4.2.2 Dans le cas où l'un quelconque des dates précisées à la Commande n'est pas respecté, des pénalités sont appliquées conformément aux modalités prévues dans la Commande ou, à défaut, selon les modalités suivantes : un pour cent 1(%) du montant global de la Commande par jour calendaire de retard.

4.2.3 Le montant global et cumulé des pénalités versées dans les cas mentionnés ci-dessus est plafonné à quinze pour cent (15%) du montant de la Commande concernée avant application des pénalités.

4.2.4 Ces pénalités sont applicables du seul fait de la constatation du retard, sauf à démontrer par le Fournisseur que ce retard est exclusivement imputable à l'Acheteur ou à un cas de force majeure. Elles sont applicables nonobstant toute action que pourrait entreprendre l'Acheteur à l'encontre du Fournisseur pour préserver ses intérêts et sans préjudice de tous dommages et intérêts ou de toute autre pénalité (performance, qualité de service etc.) qui seraient prévues dans la Commande. En cas d'atteinte du plafond de pénalités mentionné ci-dessus, l'Acheteur pourra résilier la Commande de plein droit selon les modalités de l'article 14 « *Résiliation et Renonciation* » des présentes Conditions.

4.3 Réception et vérification des fournitures

4.3.1 Les Fournitures sont considérées acceptées après vérification, par l'Acheteur ou toute personne mandatée par l'Acheteur, de leur conformité aux termes et spécifications de la Commande ainsi qu'aux normes en vigueur, en particulier pour tous dommages apparents et autres défauts.

Les Fournitures non conformes à la Commande, ou comportant des défauts, peuvent être refusées dans les trente (30) jours ouvrés suivant la découverte de la non-conformité.

4.3.2 Les Fournitures refusées sont reprises par le Fournisseur à ses frais et à ses risques, dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de l'avis de refus de l'Acheteur.

4.3.3 Le Fournisseur remet, à ses frais, à l'Acheteur toutes les pièces nécessaires à la justification de la réalisation de la Commande en vertu de ses obligations contractuelles.

4.3.4 La réception des Fournitures chez l'Acheteur ou son Fournisseur se déroule généralement selon les deux phases suivantes :

- la réception provisoire qui consiste en une vérification préliminaire et succincte chez l'Acheteur ou son Fournisseur de la conformité des Fournitures aux prérequis de la Commande,
- la réception définitive qui consiste en la vérification de la conformité des Fournitures aux différentes spécifications, notamment administratives, techniques, qualitatives et commerciales.

La réception des Prestations est effectuée par les services habilités compétents de l'Acheteur.

4.3.5 En cas de réserves, précisées sur le document de réception, le Fournisseur est tenu d'effectuer, immédiatement et à ses frais, les travaux nécessaires à la levée de ces réserves.

4.3.6 En cas de refus des Fournitures, conformément aux dispositions précitées, le Fournisseur est tenu de procéder dans les meilleurs délais à toutes les modifications nécessaires et, à première demande de l'Acheteur, de remplacer les Fournitures défectueuses et prendre en charge tous les frais annexes imposés par ce remplacement, sans préjudice des pénalités fixées pour les retards occasionnés.

Dans le cas où ce remplacement ne permet pas l'exécution conforme de la Commande, l'Acheteur peut exiger la reprise des Fournitures défectueuses par le Fournisseur, tous frais de démontage, transport et autres étant à sa charge et de restituer toute somme perçue indûment de ce fait.

4.3.7 Sans préjudice des dispositions de l'article 6 « *Garantie* » des présentes Conditions, le coût d'éventuelles opérations supplémentaires aux fins de mise en conformité effectuée par le l'Acheteur, avec l'accord du Fournisseur ou en cas de silence de sa part passé un délai de vingt-quatre (24) heures suivant sa notification, est imputé à ce dernier.

5. PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Sauf dispositions contraires précisées sur la Commande, les Fournitures sont livrées « DDP, Delivery Duty Paid » (Incoterms®, version 2020). Les prix sont fermes et non révisables à la hausse. Les prix s'entendent « emballage inclus ».

5.2 La facture est émise au plus tôt à la date de l'expédition des Produits ou de la justification de l'exécution des Prestations, et est conforme aux données et références de la Commande, du cahier des charges, du bon de livraison et de la réglementation en vigueur, notamment en matière de TVA. Le Fournisseur s'engage à fournir l'intégralité des pièces justificatives

relatives aux Fournitures. En complément des mentions légales obligatoires, le Fournisseur doit faire apparaître sur la facture et pour chaque article :

- le code douanier
- l'origine de l'article.

5.3 Sauf délai plus court convenu entre les Parties ou imposé par la réglementation en vigueur, les paiements s'effectuent par virement bancaire dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours fin de mois date d'émission de facture. Le paiement de la facture par l'Acheteur n'implique ni la réception des Fournitures ni la renonciation à la garantie.

5.4 L'Acheteur peut effectuer une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du prix global à payer. Cette retenue peut être remplacée, au choix de l'Acheteur, par une garantie à première demande valable jusqu'à la fin de la garantie contractuelle. En cas de versement d'un acompte par l'Acheteur, cet éventuel acompte doit faire l'objet d'une garantie à première demande de restitution d'acompte émise par un établissement de crédit jugé satisfaisant par l'Acheteur.

5.5 Les sommes dues par l'Acheteur au Fournisseur peuvent être compensées de plein droit avec toute créance certaine, liquide et exigible que l'Acheteur détiendrait contre le Fournisseur.

5.6 Conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce, dans le cas où les sommes dues sont versées par l'Acheteur après la date de paiement figurant sur la facture, elles donnent lieu de plein droit non seulement à une pénalité pour retard de paiement calculée par application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

6. GARANTIE

6.1 Sans préjudice des garanties légales et sauf hypothèse de réserve, la garantie contractuelle est de dix-huit (18) mois et prend effet à compter de la date de la réception définitive des Fournitures par l'Acheteur. En cas de réserves, la garantie prend effet à la levée des réserves par l'Acheteur.

6.2 La garantie couvre toute remise en état ou correction de la Fourniture permettant d'assurer son bon fonctionnement et d'atteindre les spécifications requises. Le Fournisseur supporte toutes les dépenses en résultant, qu'elles soient engagées par lui-même, par l'Acheteur ou par un tiers. Le remplacement d'un élément défectueux pendant la période de garantie fait courir une nouvelle période de garantie identique à la période de garantie contractuelle.

6.3 Le Fournisseur garantit l'approvisionnement de toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des Produits pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de livraison.

7. RESPONSABILITE

7.1 Au cas où le Fournisseur manque à l'une de ses obligations contractuelles, l'Acheteur a le droit, sans formalités et à son choix, de résilier la Commande, de demander aux frais du Fournisseur l'échange ou la réparation, la diminution du prix ou l'exécution par un tiers avec faculté de faire valoir auprès du Fournisseur une indemnisation au titre de tout préjudice éventuellement subi.

7.2 Le Fournisseur est le seul responsable des dommages ou préjudices de toute nature, y compris indirects, survenant au cours de l'exécution de la Commande et causés tant à l'Acheteur qu'aux tiers. Le Fournisseur est également responsable de tout préjudice consécutif matériel ou immatériel résultant d'un retard, d'un défaut, d'un dysfonctionnement ou d'une panne des Fournitures ou de tout acte ou omission découlant de la Commande. En conséquence, le Fournisseur indemniser, défendra et dégagera l'Acheteur de toute responsabilité en cas de réclamation, perte, dommage, frais et coûts de toute nature en découlant.

8. ASSURANCES

8.1 Le Fournisseur est tenu de justifier, au plus tard, à l'acceptation de la Commande, qu'il est titulaire de polices d'assurances souscrites auprès d'un ou plusieurs assureurs notoirement solvables et garantissant :

- dans tous les cas, sa responsabilité civile et couvrant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels (consécutifs ou non) causés aux tiers (y compris l'Acheteur) du fait notamment de l'exécution de la Fourniture. Cette police devra prévoir au minimum un montant de garantie qui ne saurait être inférieur à 5 000 000 d'euros par sinistre et par an, étant entendu que ce montant ne constitue en aucune manière une limitation contractuelle de responsabilité du Fournisseur,
- sa responsabilité civile décennale, lorsque celle-ci est applicable à tout ou partie de la Fourniture,
- en fonction de la nature de la Fourniture, de toute autre police précisée dans la Commande.

8.2 Le Fournisseur remettra à l'Acheteur, sur simple demande, toute attestation relative à la souscription et à la couverture des polices

d'assurances précitées, ainsi que toute justification du paiement des primes correspondantes pendant toute la durée de la Fourniture, en ce compris pendant la période de garantie. Toute modification en cours d'exécution touchant l'étendue des garanties et/ou les capitaux couverts devra être notifiée sans délai à l'Acheteur et fera l'objet d'une nouvelle attestation qui sera communiquée à ce dernier.

9. OUTILLAGES ET AUTRES SUPPORTS

9.1 Les outillages et autres supports commandés ou remis par l'Acheteur tels qu'échantillons, dessins, plans, normes, modèles, documents, pièces détachées sont et restent la propriété de l'Acheteur, réservés à son seul usage et restituables à tout moment. Les droits de propriété intellectuelle restent de la propriété exclusive de l'Acheteur.

9.2 Le Fournisseur doit prendre toutes les précautions, notamment d'utilisation, d'entretien et de stockage, pour les conserver en parfait état et contractera une assurance adéquate contre tous risques et pertes, y compris la perte d'exploitation de l'Acheteur suite à leur indisponibilité.

10. TRAVAUX SUR SITE

10.1 En cas de travaux sur site chez l'Acheteur ou l'un de ses clients, le Fournisseur assure le contrôle de l'exécution des Prestations sur le site, et remet à l'Acheteur une information périodique sur leur avancement.

L'Acheteur peut effectuer des contrôles sur le site pour vérifier la tenue des dates de livraison et/ou d'exécution et les conditions matérielles d'exécution de la Commande.

Ces contrôles ne dispensent pas le Fournisseur de son obligation de résultat. A la demande du Fournisseur, l'Acheteur ou son client peut mettre à sa disposition certaines installations dont le Fournisseur assure l'entretien à ses frais.

10.2 En cas de modification de la charge de travail de l'Acheteur ou de son client ou de l'établissement concerné par la Commande, les Prestations du Fournisseur peuvent être modifiées en volume et rééchelonnées dans le temps à la demande de l'Acheteur par voie d'avenant.

10.3 Pour certaines Prestations sur site et dans les conditions définies par l'Acheteur, le Fournisseur peut être autorisé à utiliser ou à se connecter au réseau informatique de l'Acheteur ou de son client. En cas d'utilisation non autorisée ou non directement liée à l'exécution de la Commande par le Fournisseur, l'un de ses sous-traitants ou toute autre personne dont il est responsable, l'Acheteur peut résilier la Commande. Le Fournisseur est entièrement responsable des effets dommageables de cette utilisation pour l'Acheteur ou son client.

10.4 En cas d'exécution de la Commande sur le site de l'Acheteur ou de son client, celui-ci a le droit de demander à tout moment au Fournisseur les documents justifiant la régularité des contrats de travail du personnel employé sur le site.

10.5 Le Fournisseur doit respecter les consignes de sécurité, le règlement intérieur ainsi que les règles environnementales en vigueur chez l'Acheteur ou son client au cas où les prestations sont réalisées sur le site de celui-ci. Il est responsable du respect de ces règles par l'ensemble de son personnel travaillant sur le site.

11. CONFIDENTIALITÉ

11.1 Tous documents tels que spécifications, dessins, plans et tous objets tels que modèles, échantillons, spécimens (ci-après désignées les « Informations ») qui sont remis au Fournisseur ou qu'il réalise lui-même pour les besoins de l'Acheteur, sont et resteront la propriété exclusive de l'Acheteur. Le Fournisseur s'engage à les utiliser exclusivement pour les besoins de l'Acheteur.

11.2 Sauf autorisation écrite préalable de l'Acheteur, le Fournisseur garde confidentielles toutes les Informations qui lui sont communiquées par l'Acheteur et prend toutes mesures pour que les Informations de l'Acheteur ne soient communiquées à un tiers ni par lui-même, ni par ses préposés, intervenants, fournisseurs ou sous-traitants.

11.3 Cette obligation de confidentialité est maintenue pendant (i) toute la durée d'exécution de la Commande et (ii) les cinq (5) années suivant la fin de la Commande.

11.4 Le Fournisseur s'interdit de faire état de ses relations d'affaires avec l'Acheteur, sauf autorisation écrite préalable de l'Acheteur. Le Fournisseur est responsable d'assurer la sécurité des données personnelles des collaborateurs de l'Acheteur qui sont collectées de quelque manière que ce soit.

11.5 Le Fournisseur restitue à l'Acheteur l'ensemble des Informations, ainsi que les éventuelles copies qu'il en fait, après exécution de la Commande ou à tout moment sur demande de l'Acheteur.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le prix de la Commande inclut la cession à l'Acheteur des droits de propriété intellectuelle du Fournisseur relatifs aux Fournitures pour tous territoires et pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle afférents. Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que ses Fournitures sont libres de tous droits de tiers. Il sera tenu responsable à l'égard de l'Acheteur de toute réclamation d'un tiers y compris tous dommages y afférents.

12.2 Le Fournisseur garantit intégralement l'Acheteur contre toute plainte, poursuite, demande de dommages et intérêts, émanant de tiers consécutivement à l'utilisation de Fournitures mettant en œuvre des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

12.3 Par dérogation aux dispositions ci-dessus, au cas où les Fournitures incluent un logiciel ou un droit d'utilisation d'un logiciel, le Fournisseur ne consent à l'Acheteur qu'une licence d'utilisation relative au logiciel en question. Cette licence d'utilisation gratuite et illimitée dans le temps inclut le droit d'utiliser la documentation associée, de copier le logiciel pour son installation, de faire toute copie de sauvegarde, de concéder librement et sans frais une sous-licence d'utilisation à tout tiers de son choix et d'autoriser ledit ou lesdits tiers à concéder une sous-licence d'utilisation à leurs clients.

12.4 Le Fournisseur accorde gratuitement à l'Acheteur le libre usage des droits de propriété intellectuelle nécessaires en cas de résiliation, à l'achèvement des Fournitures ainsi qu'après extinction des garanties mentionnées à l'article 6 « Garantie », à l'entretien et/ou au remplacement, réparation, modification et mise au point des Fournitures.

13. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

13.1 Le transfert de propriété est effectif à la livraison des Produits ou au fur et à mesure de l'exécution des Prestations.

13.2 Le transfert des risques à l'Acheteur intervient conformément à l'Incoterm® prévu dans la Commande ou à défaut celui précisé à l'article 5 « Prix, facturation et conditions de paiement » des présentes Conditions.

14. RÉSILIATION ET RENONCIATION

14.1 Résiliation pour motifs propres

L'Acheteur se réserve le droit de résilier la Commande de plein droit et sans avoir à en préciser les motifs, après notification écrite au Fournisseur adressée par tout moyen. La résiliation prendra effet après avoir respecté un délai minimum de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la notification. Un état des lieux de l'avancement de la Fourniture en cours d'exécution sera effectué et formalisé dans un procès-verbal signé par les deux Parties. En l'absence d'un représentant du Fournisseur à la date prévue, le procès-verbal d'état des lieux de l'avancement de la Fourniture est réputé contradictoire et opposable au Fournisseur. La partie de la Fourniture exécutée jusqu'à la date de résiliation effective de la Commande sera due par l'Acheteur au Fournisseur.

14.2 Résiliation pour manquement contractuel

14.2.1 Avec préavis : En sus des droits et autres prérogatives accordés à l'Acheteur aux présentes, le non-respect de l'une quelconque des obligations du Fournisseur au titre des présentes Conditions générales d'achat autorise l'Acheteur à résilier la Commande, en totalité ou en partie, et sans indemnités, si malgré une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, le Fournisseur n'y remédie pas dans les huit (8) jours calendaires de sa réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels l'Acheteur peut prétendre.

14.2.2 Sans préavis : Par dérogation aux dispositions précédentes, l'Acheteur dispose d'un droit de résiliation de la Commande, en totalité ou en partie, et sans indemnités, dans le cas de non-respect de l'une quelconque des obligations spécifiées aux articles suivants :

- 17 « Conformité du Fournisseur à la réglementation relative au contrôle des exportations »,
- 18 « Conformité du Fournisseur au Code de Conduite des Affaires Master Grid / Ethique des affaires »,
- 19 « Responsabilité environnementale et sociétale ».

14.3 Non-renonciation

Aucune abstention ou retard de l'Acheteur dans l'exercice d'un droit ou d'un recours découlant de la Commande ne peut être interprété comme une renonciation à ce droit ou à ce recours.

15. FORCE MAJEURE ET EVENEMENTS ASSIMILES

15.1 Force majeure

15.1.1 Les obligations contractuelles de chaque partie sont suspendues de plein droit et sa responsabilité dérogée après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie : (i) en cas d'événement de force majeure. Sont réputés événements de force majeure ceux qui imprévisibles, insurmontables, extérieurs et intervenant après la

conclusion du contrat, empêchent son exécution dans des conditions économiques raisonnables ; (ii) dans les cas suivants : les conflits de travail, la grève, le sabotage, les actes de terrorisme, les attaques d'une tierce partie (ex : hacker), les contraintes insurmontables et toutes autres circonstances telles que la réquisition, les catastrophes naturelles, l'embargo, le confinement, une épidémie, une pandémie, le manque de moyens de transport, le manque général d'approvisionnement, les restrictions d'emploi d'énergie lorsque ces autres circonstances sont indépendantes de la volonté des parties, et plus généralement tout événement considéré comme un événement de force majeure par les tribunaux ou la jurisprudence française.

15.1.2 La partie empêchée devra préciser les motifs et les conséquences prévisibles de l'événement. En cas de prolongation de l'événement de force majeure et/ou de ses conséquences au-delà d'une période de trois (3) mois à compter de sa survenance, l'Acheteur indique au Fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il renonce à la Commande en raison du retard ou qu'il insiste pour que la livraison et/ou l'exécution des Fournitures soit réalisée.

15.2 Evènements assimilés

15.2.1 En cas de restrictions gouvernementales ou légales, notamment dues à une crise sanitaire (type COVID-19), épidémie ou pandémie, de l'Etat français ou de tout autre Etat tiers, empêchant l'Acheteur d'exécuter ses obligations contractuelles dans des conditions économiques raisonnables, ce dernier sera en droit de suspendre ses obligations contractuelles.

15.2.2 L'Acheteur devra préciser les motifs et les conséquences prévisibles des restrictions. Les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour renégocier le contrat afin de privilégier la poursuite des relations contractuelles. En cas d'échec de la renégociation sous un délai maximal d'un (1) mois à compter de l'entrée en vigueur des restrictions, chacune des parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord entre les parties.

16. INTUITU PERSONAE, CESSION, SOUS-TRAITANCE, TIERS

16.1 Les Commandes ne peuvent être exécutées en tout ou partie par un cessionnaire ou sous-traitant du Fournisseur sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. En cas de changement dans la personne du Fournisseur celui-ci en informe l'Acheteur, qui aura alors la faculté de résilier la Commande sans préavis.

16.2 L'Acheteur peut céder la Commande à tout tiers et à tout moment. Il en informe alors le Fournisseur par lettre simple.

16.3 La cession de Commande doit obligatoirement être constatée par écrit et libère la partie cédante des obligations liées au présent accord pour l'avenir.

16.4 Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur du chiffre d'affaires qu'il réalise avec lui dès lors que ce chiffre d'affaires tend à atteindre trente pour cent (30%) de son chiffre d'affaires global.

Avant que ce seuil de trente pour cent (30%) ne soit atteint, le Fournisseur s'engage à rencontrer l'Acheteur, pour mettre en place les mesures qui s'imposent et éviter une situation de dépendance économique notamment en se diversifiant.

17. CONFORMITE DU FOURNISSEUR A LA REGLEMENTATION RELATIVE AU CONTROLE DES EXPORTATIONS

17.1 Le Fournisseur s'engage, pour l'ensemble des Fournitures rendues au regard des dispositions des présentes conditions, à se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des importations, exportations et transferts de produits et technologies («Contrôle Export») de douane, et du commerce international («Réglementation du Commerce Extérieur»), ainsi qu'à obtenir les licences d'exportation nécessaires, à moins que l'Acheteur ou une tierce partie à la présente Commande d'achat ne soit tenu de le faire conformément aux Réglementations du Commerce Extérieur applicables.

17.2 Le Fournisseur s'engage, dans les meilleurs délais et au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la Date de Livraison, à indiquer par écrit à l'Acheteur, toutes informations et données requises par l'Acheteur afin de se conformer à la Réglementation du Commerce Extérieur de Produits et de Services des pays dans lesquels a lieu l'opération d'importation, d'exportation ou de réexportation dans le cas d'une revente.

17.3 Dans tous les cas, le Fournisseur s'engage à fournir pour chaque Fourniture : le code de classification des listes d'exportations définies par la réglementation américaine («Export Control Classification Number» (ECCN)) ou européenne ou d'un autre pays ; et tous les codes applicables pour les listes d'exportations (pour biens à doubles usages, biens militaires,...) ; et la codification du Produit définie par la classification en vigueur des statistiques du commerce extérieur et par la nomenclature du Système Harmonisé ; et le pays d'origine (hors origine préférentielle) ; et à première demande de l'Acheteur : une déclaration d'origine préférentielle du

Fournisseur (pour les Fournisseurs européens) une fois par an ou un certificat d'origine préférentielle (pour les Fournisseurs non-européens).

17.4 Ces éléments sont définis comme « Données Commerce Extérieur/ Contrôle Export ». En cas de modification de l'origine et/ou des caractéristiques des Produits et Services et/ou des Réglementations applicables en matière du Commerce Extérieur, et plus généralement des données transmises dans le paragraphe précédent, le Fournisseur s'engage à mettre à jour, les Données Commerce Extérieur/ Contrôle, Export et ce, dans les meilleurs délais mais au plus tard avant la Date de Livraison.

17.5 Le Fournisseur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais supportés par l'Acheteur et à réparer tout préjudice subi par l'Acheteur du fait de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse dans la transmission et la mise à jour des Données Commerce Extérieur/ Contrôle Export.

17.6 L'Acheteur est en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'oppose ou contrevient à la validité ou à l'exécution de ses obligations.

18. CONFORMITE DU FOURNISSEUR AU CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES MASTER GRID / ETHIQUE DES AFFAIRES

18.1 L'Acheteur et le Fournisseur s'engage formellement à respecter la législation française, européenne et internationale relative à l'éthique des affaires et la lutte anti-corruption.

18.2 Le Fournisseur déclare avoir pris connaissance du Code de conduite des affaires de l'Acheteur publié sur son site internet et à s'y conformer pendant toute la durée de la phase précontractuelle et de sa relation contractuelle avec l'Acheteur.

18.3 Le Fournisseur s'engage notamment à se conformer aux dispositions du Code de Conduite applicable aux fournisseurs, sous-traitants, partenaires et intermédiaires commerciaux de Master Grid (ci-après « Code de conduite Fournisseurs »), ainsi qu'à mettre en œuvre tous ses efforts aux fins de promouvoir ledit document auprès de ses propres fournisseurs, et à le faire appliquer.

18.4 Le Fournisseur accepte de transmettre sur demande de l'Acheteur, une autoévaluation écrite relative à la conformité de sa société au Code de conduite Fournisseurs, et ce dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la demande émise par l'Acheteur, sauf accord contraire.

18.5 Le Fournisseur s'engage à conserver des copies précises et complètes de tout document interne relatif à la conformité de sa société audit Code de conduite Fournisseurs. Le Fournisseur accepte de fournir à l'Acheteur lesdites copies, ainsi que toute information raisonnablement utile, permettant à l'Acheteur de vérifier la conformité du Fournisseur.

18.6 En cas de non-respect du Fournisseur au Code de conduite Fournisseurs, celui-ci s'engage à en informer sans délai l'Acheteur. Si, des déclarations du Fournisseur relative à sa non-conformité, ou si tout autre type d'allégation émise par le Fournisseur menaçant la réputation de l'Acheteur deviennent publiques, notamment par le biais des médias, le Fournisseur s'engage alors sans délai, sur demande de l'Acheteur, à lui fournir une attestation écrite relatives à la non-conformité de sa société ou aux allégations litigieuses.

18.7 L'Acheteur et/ou ses préposés, et/ou ses représentants autorisés et/ou tout tiers désigné par l'Acheteur a le droit de mener des audits inopinés dans les locaux du Fournisseur, afin de vérifier le respect par ce dernier des dispositions du Code de Conduite. Outre la faculté de l'Acheteur de mener toute autre action estimée raisonnable, l'Acheteur a le droit d'accéder et de vérifier tout document interne du Fournisseur, à condition que ces documents soient nécessaires à la bonne exécution de la Commande, et d'interroger tout employé du Fournisseur sur la conformité de la société au Code de Conduite. Le Fournisseur s'engage à collaborer et à assister l'Acheteur lors de l'audit. L'Acheteur peut exercer les droits issus du présent article pendant la durée de la Commande ainsi que pendant une période de trois (3) ans à l'issue de ladite durée.

Si l'audit fait état d'une non-conformité substantielle du Fournisseur au Code de Conduite, il incombe alors à ce dernier de prendre en charge l'ensemble des frais d'audit, outre toute réparation dont l'Acheteur pourrait se prévaloir.

18.8 En plus des droits et réparations dont l'Acheteur peut se prévaloir, l'Acheteur a la faculté de résilier toute Commande d'achat émise, en notifiant par écrit au Fournisseur un préavis et une date effective de résiliation, dans les hypothèses où le Fournisseur :

- viole ses obligations stipulées au présent article ;
- refuse de procéder à une autoévaluation requise par l'Acheteur conformément au présent article ou alors y fait déraisonnablement obstacle ;

- empêche déraisonnablement l'Acheteur d'exercer son droit d'audit tel que décrit au présent article.

Toutefois, si le Fournisseur, dans les hypothèses ci-dessus exposées, est en mesure de réparer l'ensemble de(s) préjudice(s) causé(s) à l'Acheteur, ce dernier ne peut alors résilier la Commande qu'après expiration d'un délai raisonnable de grâce concédé au Fournisseur lui permettant de réparer le(s)dit(s) préjudice(s).

18.9 Le Fournisseur, vis-à-vis de l'Acheteur ainsi que toute tierce personne désignée par celui-ci, prend les mesures adéquates et donne les instructions nécessaires, notamment sur les règles de sûreté des locaux, sécurité des personnes, emballage et transport, «business partner», personnel et information, dans le but de garantir la sûreté de la chaîne logistique, au regard des initiatives internationales basées sur le Cadre de Normes du « SAFE Framework of Standards » de l'Organisation Mondiale des Douanes («World Customs Organization») (exemple : AEO, C-TPAT).

Le Fournisseur doit garantir la sûreté des Produits et Services délivrés à l'Acheteur ou toute tierce personne désignée par ce dernier, contre toute intrusion ou manipulation non autorisée. Le Fournisseur ne peut employer que des personnes ayant la probité nécessaire pour ce faire, et s'engage à ce que ses cocontractants, et notamment ses sous-traitants respectent les obligations définies au présent article. Ces obligations s'appliquent, dans les conditions définies ci-dessus, à la fourniture, production, stockage, manutention, chargement et transport des Produits et Services.

19. RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

19.1 Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements de l'Acheteur en matière d'éthique et de responsabilité environnementale et sociétale, tels qu'ils sont stipulés dans sa documentation de référence ; ces engagements sont disponibles sur le site internet de l'Acheteur.

19.2 Le Fournisseur déclare et garantit, à ce titre, à l'Acheteur, respecter les normes de droit international et du ou des droits nationaux applicables à la commande (en ce compris leurs éventuelles évolutions pendant la durée de la commande), relatives : (i) aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ; (ii) aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ; (iii) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ; (iv) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ; (v) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ; (vi) à la protection de l'environnement ; (vii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable au présent contrat), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ; (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent ; (ix) au droit de la concurrence.

19.3 En outre, dans l'hypothèse où le Fournisseur interviendrait pour la réalisation de la commande sur un site de l'Acheteur (ou d'un tiers, tel que désigné par l'Acheteur), le Fournisseur respecte et fait respecter par ses propres fournisseurs et sous-traitants intervenant sur ledit site, les règles de l'Acheteur en matière de santé, sécurité et environnement, visée à l'article 10 « *Travaux sur site* » des présentes Conditions, ainsi que les dispositions du présent article.

19.4 S'agissant de ses propres activités, le Fournisseur s'engage à collaborer activement et à agir de manière à permettre à l'Acheteur de se conformer aux obligations légales qui lui sont imparties en matière de devoir de vigilance. A ce titre, il collabore notamment à la mise en œuvre des mesures prévues et alerte sans délai l'Acheteur de toute atteinte grave, ou de tout élément pouvant constituer une atteinte grave, aux normes susmentionnées, dans le cadre de sa relation avec l'Acheteur.

19.5 L'Acheteur dispose de la faculté de solliciter à tout moment du Fournisseur la preuve qu'il s'est bien conformé aux prescriptions de la présente clause et de procéder ou de faire procéder à tout moment sous réserve de notification préalable, et à ses propres frais, à des audits. En cas d'audit, le Fournisseur s'engage à donner un droit d'accès aux personnels de l'Acheteur à ses locaux et où sites, et à communiquer toutes les informations et/ou documentations que l'Acheteur pourrait solliciter lui permettant de mener à bien cet audit.

19.6 Toute violation par le Fournisseur des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit de procéder à la résiliation du contrat, conformément aux dispositions de l'article 14 « *Résiliation et Renonciation* » des présentes Conditions.

20. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

20.1 Toute Commande est soumise au droit français à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980. En cas de différend relatif à la

validité, à l'exécution et/ou l'interprétation des conditions contractuelles de la Commande, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie une lettre recommandée avec accusé de réception précisant la référence de la Commande litigieuse, l'objet du litige et la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception, par l'autre Partie de la lettre recommandée, le litige peut être soumis au Tribunal de Commerce de Grenoble.

20.2 Les présentes conditions sont rédigées en français et en anglais. En cas de difficulté d'interprétation, seule la version française fait foi.

-FIN DU DOCUMENT-